

GESTION SCOLAIRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE : LA VOIE JURIDIQUE

Face à l'inaction de la province, qui ne respecte pas sa promesse de mettre en place un système d'éducation francophone en Colombie-Britannique, les parents et les organismes qui les représentent ont instruit leurs avocats de réactiver l'action judiciaire initiée en 1989.

«Pour nos enfants, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre plus longtemps le bon vouloir du gouvernement», explique Martine Galibois-Barss, présidente de l'Association des parents francophones de la Colombie-Britannique. «Nous avons donc demandé à nos avocats d'agir rapidement dans cette action.»

Le 12 septembre 1994, les avocats des parents ont présenté à la Cour suprême de la Colombie-Britannique une version amendée de la demande de 1989. Tous les amendements ont été acceptés par le tribunal de première instance, indique Marc Gignac, directeur général de l'Association des parents francophones.

Parmi les amendements, notons le changement des noms des codemandeurs qui sont maintenant des parents du grand Victoria et du grand Vancouver. «Ces parents habitent le territoire pour lequel on demande une commission scolaire francophone», souligne Marc Gignac. «En 1989, la Cour suprême du Canada n'avait pas rendu sa décision dans le cas Mahé de l'Alberta. Depuis l'arrêt Mahé (1990), on sait que l'article 23 garantit la gestion scolaire. On demande donc une commission scolaire francophone pour cette région, ce qui n'était pas inclus en 1989.»

Les parents ont également ajouté, -- une première canadienne -- une demande de compensation en vertu de l'article 24(1) de la Charte canadienne des droits et libertés. «On demande une compensation de 4 millions de dollars pour les dommages entraînés par le défaut du gouvernement d'honorer ses obligations constitutionnelles», souligne Martine Galibois-Barss.

La présidente ajoute : «Cette somme irait à l'établissement d'un fonds en fiducie qui serait utilisé pour l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes visant à remédier à l'érosion culturelle et linguistique subie par les membres de la minorité francophone à cause du refus du gouvernement provincial de leur accorder une infrastructure adéquate pour l'exercice des droits en éducation pour leurs enfants.»

Autre première canadienne, le Commissaire aux langues officielles, le Dr Victor Goldbloom, a obtenu le statut d'intervenant dans l'action judiciaire pour appuyer les demandes des parents francophones. Le Commissaire aux langues officielles a indiqué : «Nous voulons avoir la garantie que les enfants francophones de la Colombie-Britannique recevront le plus rapidement possible le droit à l'éducation qui leur est conféré par la Charte et qui est déjà reconnu par deux jugements de la Cour suprême du Canada.»

Prochaines étapes : établissement de la date du procès et préparation de la preuve. «On est très bien placé pour demander une date rapprochée», précise Marc Gignac, «parce que ça fait quatre ans que ça traîne.» Les services de Me Mary Moreau et de Me Brent Gawne, deux avocats d'Edmonton impliqués dans le cas Mahé, ont été retenus par les parents.

Tiré de Info-Parents, octobre 1994

Téléphone : (204) 231-1371

Télécopieur : (204) 233-0358